

CIRCULAIRE

N° 006 /PR/PM/MESRSFP/SG/2024

*réglementant les recrutements des enseignants-chercheurs et chercheurs
du supérieur titulaires Master ou tout autres diplômes équivalents*

*

Il m'a été donné de constater que les titulaires de DEA, de Master et de diplômes d'ingénieurs représentent plus de 60% des effectifs globaux des enseignants-chercheurs et chercheurs du supérieur du Tchad. Cette situation affecte sérieusement la qualité et la crédibilité de nos institutions d'enseignement supérieur et de recherche.

Par conséquent, les enseignants-chercheurs et chercheurs exerçant à ce jour avec ces diplômes sont impérativement appelés à finaliser leur thèse de doctorat dans un délai n'excédant pas cinq (5) ans pour être reclassés dans le corps des Assistants d'Université ou des Attachés de Recherche.

Par ailleurs, le recrutement dans les filières à carence notoire d'enseignants doit faire l'objet d'une autorisation à titre exceptionnel du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

J'attache du prix à la stricte observation des termes de la présente Circulaire.

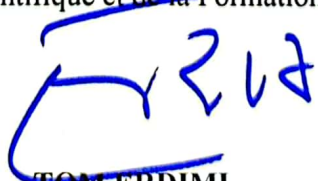
N'Djaména, le

03 JUL 2024

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur
de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

Ampliations

- Conseillers PR/PM
- MESRSI
- ACADEMIES
- IESR
- ONECS
- Archives


TOM ERDIMI
